

LILLE

LA VOIX DU NORD

MERCREDI 18 JANVIER 2017 | 76^e ANNÉE - N° 23018 - 1,25 €

UNESCO

**Vingt sites de mémoire
de la Grande Guerre
bientôt inscrits
au patrimoine
mondial ?**

LIRE P. 3



PHOTO PASCAL BONNIÈRE

L'HOMMAGE AUX HOMMES TOMBÉS

Grande Guerre : les sites de mémoire sur le chemin de l'UNESCO

Quatorze sites de mémoire de la Grande Guerre du Pas-de-Calais et six du Nord sont inclus dans un dossier de classement à l'UNESCO qui sera déposé officiellement le 31 janvier. Voici pourquoi il faut y croire, même si ça ne sera pas si simple...

PAR CHRISTOPHE CARON
ccaron@lavoixdunord.fr

HAUTS-DE-FRANCE.

1 De quoi s'agit-il ?

Nous parlons ici de la ligne de front occidentale de la Première Guerre mondiale, conflit qui a marqué à jamais l'âme des habitants du Nord et du Pas-de-Calais. Les paysages aussi. Les mémoriaux immaculés, les vertigineux alignements de croix, les imposants monuments funéraires, les plaies béantes laissées par les obus... Tout cela constitue aujourd'hui un patrimoine qu'il est impératif de préserver, de Vimy à Neuville-Saint-Vaast en passant par Fromelles ou Assevent. Pourquoi pas en le faisant classer au patrimoine mondial de l'humanité ?

Une demande va être officiellement déposée à l'UNESCO le mardi 31 janvier. Particularité, il s'agit d'un dossier franco-belge : 136 sites validés, dont 96 en France... dont 14 dans le Pas-de-Calais et 6 dans le Nord. Côté français, c'est l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre qui fédère les énergies, accueillant en son sein 14 départements de cet ancien front Ouest, de la mer du Nord à la frontière suisse (Haut-Rhin, Belfort).

2 Pourquoi c'est pertinent

« C'est l'un des grands projets des Hauts-de-France », a assuré voici quelques jours Michel Lalande, préfet de la grande région, en marge d'une visite sur plusieurs sites du Pas-de-Calais. Le propos est fort, d'autant que l'État n'est pas maître d'œuvre

sur ce dossier. « J'en fais un challenge majeur. Ce serait la reconnaissance du sang versé », ajoute-t-il avec solennité.

Il faut dire que le calendrier tombe à pic. Nous sommes entrés en 2014 dans une longue séquence de célébration du centenaire de la Grande Guerre. Un dépôt de candidature le 31 janvier déclenche une instruction de dix-huit mois avec visites d'experts évaluateurs sur le terrain. Prévoir sans doute des ajustements nécessaires à la clé. Mais une chose est sûre : si tout se passe bien, l'éventuelle inscription au patrimoine mondial tomberait en juin 2018... en plein épilogue du centenaire ! A point nommé donc.

3 Pourquoi ça n'est pas si simple

Parce que, comme chaque année, l'UNESCO, organisation internationale dépendant des Nations unies, devra faire un choix parmi des candidatures de haute volée, venant du monde entier. « Pour les sites de mémoire, nous sommes dans des notions de guerre et de destruction alors que le patrimoine mondial célèbre souvent des constructions ou des sites naturels », explique le préfet Michel Lalande qui avertit également les porteurs du projet sur une notion insuffisamment présente à ses yeux : « Il faut davantage promouvoir un message de paix universelle. Il faut penser à ceux qui vont juger le dossier, des gens qui n'ont pas connu ce conflit, parfois des représentants de pays dont on ignore le regard sur cette période. Il faut avoir en tête qu'il a existé un front Est également. Il faut envoyer un signal. Comment faire voter pour un tel projet ? Cette question est cruciale. » ■

Pourquoi les Belges ?

C'est la Belgique qui dépose le dossier à l'UNESCO le 31 janvier. Flandre et Wallonie ont dès 2002 établi des listes de sites potentiellement éligibles au patrimoine mondial. La France s'est greffée au dossier, via l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre, créée en juillet 2011 (14 départements : 96 sites en France). A sa tête, on trouve les présidents des conseils départementaux de la Meuse et de la Somme, mais la Belgique garde la main. La France postule de son côté avec les plages du débarquement de Normandie. ■



Visite préfectorale au mémorial canadien de Vimy. PHOTO SÉVERINE COURBIE



Les 14 sites dans le Pas-de-Calais

- 1 Mémorial du Commonwealth « Neuve-Chapelle Memorial »
2 Cimetière militaire portugais de Richebourg
- 2 Cimetière militaire « Dud Corner Cemetery » et mémorial du Commonwealth « Loos Memorial »
- 3 Nécropole nationale française de Notre-Dame-de-Lorette
- 4 Mémorial national du Canada « Vimy Memorial »
5 Cimetière militaire du Commonwealth « Canadian Cemetery n°2 »
6 Cimetière militaire du Commonwealth « Givenchy Road Canadian Cemetery »
7 Trou d'obus « Lichfield Crater »
- 5 Nécropole nationale française de La Targette et cimetière militaire du Commonwealth « La Targette British Cemetery »
6 Cimetière militaire allemand de la Maison Blanche
7 Nécropole nationale tchécoslovaque de Neuville-Saint-Vaast
- 6 Cimetière militaire « Faubourg d'Amiens Cemetery » et mémoriaux « Arras Memorial » et « Arras Flying Services »
- 7 Cimetière militaire du Commonwealth « Wimereux Communal Cemetery »
- 8 Cimetière militaire du Commonwealth « Étaples Military Cemetery »

Les 6 sites dans le Nord

- 1 Cimetière militaire du Commonwealth « Fromelles (Pheasant Wood) military cemetery »
2 Cimetière militaire du Commonwealth VC Corner & Mémorial australien « V.C. Corner Australian cemetery and memorial »
- 2 Cimetière militaire & Mémorial du Commonwealth « Louverval Military Cemetery » & « Cambrai Memorial »
- 3 Cimetière militaire allemand de la Route de Solesmes & Cimetière militaire du Commonwealth « Cambrai East Military Cemetery »
- 4 Cimetière militaire du Commonwealth « Le Quesnoy communal Cemetery extension »
- 5 Nécropole nationale française d'Assevent & Cimetière militaire allemand d'Assevent

DES EFFETS COLLATÉRAUX

Un classement UNESCO entraîne une exposition mondiale inédite et des atouts évidents en termes d'image et de tourisme. « Mais aussi loin que le regard se porte, pas question de détériorer le paysage », rappelle le préfet Lalande. Ce classement n'entraîne pas de contraintes aussi fortes qu'un monument historique en France, mais il est quand même pris en compte par les documents d'urbanisme. Les sites de mémoire sont ainsi protégés par des « zones tampons », où on fera la chasse aux éventuels obstacles visuels.